

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

**ASPECTS JURIDIQUES, ÉTHIQUES ET SÉCURITÉ DES
SYSTÈMES D'INFORMATION**

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ÉCONOMIQUES ET DE GESTION

CODE: 75 69 02 U32 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 710

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

ASPECTS JURIDIQUES, ETHIQUES ET SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier les principes et règles juridiques encadrant les entreprises, les professions libérales et les services publics dans le cadre des missions du Business Data Analyst ;
- ◆ d'adopter une attitude éthique et de respecter les règles déontologiques ;
- ◆ de développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles ;
- ◆ d'appliquer les dispositions légales et de mettre en œuvre les procédures respectant les aspects juridiques, éthiques et déontologiques relatifs à la profession de conseil, notamment :
 - d'identifier les principes fondamentaux de protection et de sécurisation des données et d'identifier les risques et les menaces encourus,
 - d'identifier les principes des droits fondamentaux afin de répondre adéquatement aux personnes concernées et aux autorités chargées de la surveillance des traitements de données ;
- ◆ d'identifier ses besoins de développement professionnel et de s'inscrire dans une démarche de formation permanente.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à une situation issue de la vie professionnelle courante, à partir de documents dont certains rédigés en langue anglaise, dans le respect des règles et usages de la langue française,

- ◆ présenter une problématique abordée dans le texte et poser une question de départ,
- ◆ proposer une hypothèse de travail dans au moins un des domaines suivants :
 - économie,
 - informatique,
 - technique,
 - secteur public ;
- ◆ répondre de manière claire, concise et argumentée aux questions qui lui seront posées ;
- ◆ mettre en œuvre de manière adéquate les fonctionnalités d'une base de données tabulaire ;
- ◆ appréhender la gestion de bases de données et les technologies associées.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Grade de master ou de bachelier de type court défini dans la liste tenue et mise à jour par l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

face à une situation issue de la vie professionnelle courante, en disposant ou en ayant accès à la documentation qu'il s'est constituée,

- ◆ d'appliquer, en les justifiant, les principes juridiques, éthiques et déontologiques qui encadrent les entreprises, les professions libérales et les services publics ;
- ◆ de caractériser les types de données au regard des différents textes juridiques et d'en préciser les exigences de protection ;
- ◆ d'identifier les risques et les menaces liés à la procédure d'exploitation des données et de formuler des solutions de remédiation proportionnées et adéquates au regard des textes juridiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ niveau de cohérence : la capacité à établir avec pertinence une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en disposant ou en ayant accès à la documentation qu'il s'est constituée,

En aspects juridiques, éthiques et déontologiques

- ◆ d'acquérir et d'appliquer les principes fondamentaux de la déontologie liée à la gestion de données ;
- ◆ d'utiliser les principaux textes juridiques notamment en matière de :
 - Règlement Général sur la Protection des Données,
 - droits relatifs aux responsabilités et aux contrats informatiques,
 - droits relatifs à la propriété intellectuelle,
 - droits relatifs à la lutte contre la criminalité informatique,
 - développer une méthodologie de veille juridique relative à ces aspects,
 - ...
- ◆ d'identifier les différents types de données et de préciser les exigences de protection quant à leur récolte, leur traitement, leur conservation (stockage, archivage...), leur communication, ainsi que leur destruction au regard des différents textes juridiques.

En principes de base de sécurité des données et des systèmes d'information

- ◆ d'appréhender les principes fondamentaux de sécurité dans l'entreprise (confidentialité – intégrité – disponibilité) ;
- ◆ d'appréhender des principes spécifiques de sécurité des systèmes d'information (anonymisation et pseudonymisation des données, classification des données...) ;
- ◆ d'appréhender des principes et des méthodes d'analyse de risques dans le traitement de données : scénarios redoutés, matrice impact X, probabilités de survenance, contremesures... .

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Aspects juridiques, éthiques et déontologiques	CT	B	24
Principes de base de sécurité des données et des systèmes d'information	CT	B	24
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60